

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **LONGCHAUMOIS**

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	15
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :

24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un mai à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yann BONDIER-MORET.

Y. BONDIER-MORET Maire, J.-G. ROBEZ-MASSON, B. BOURGEOIS, V. BRIQUEZ Adjoints, C. ARBEZ, A. COLLE, V. DEFFRADAS, V. DUMONT-GIRARD, S. GAUDY, B. NOUGIER, R. PERRIER.

Etaient excusés : B. DUBREZ procuration à J.-G. ROBEZ-MASSON, A. GAUTHIER procuration à Y. BONDIER-MORET, S. MARTIN procuration à V. DUMONT-GIRARD, R. TEDOLDI procuration à R. PERRIER.

M. Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2018 :

- Décidant de percevoir la taxe de séjour au réel sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Exonérant les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communal, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

A la suite d'une étude des pratiques dans le cadre du Plan Avenir Montagne, le Pays propose d'harmoniser les tarifs à l'échelle du Pays du Haut-Jura.

Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'harmoniser les tarifs à l'échelle du Pays du Haut-Jura et fixe les tarifs de la taxe de séjour perçue par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2025 :

OBJET

**Taxe de séjour :
Evolution du barème
des tarifs à compter
du 1^{er} janvier 2025**



Catégorie d'hébergements	Tarif plancher et plafond	Tarif Commune	10% - Taxe additionnelle départementale	Total Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70 et 4 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 et 3 €	3,00 €	0,30€	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 et 2,30 €	2,25 €	0,23 €	2,48€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 et 1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 et 0,90 €	0,90 €	0,09€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 et 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux légal	Taux Commune
Tout hébergements en attente de classement ou sans classement (% du prix de la nuitée)	entre 1 et 5%	5 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 En Mairie, le 03 juin 2024

Le Secrétaire de séance,
Jean-Gabriel ROBEZ-MASSON

Le Maire,
Yann BONDIER-MORET

